



VILLE d'AJACCIO  
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 30 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juin 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI-MANCINI, M. CHAREYRE, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. CAU	à	Mme RUGGERI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. VOGLIMACCI

**Etaient absents :**

M. GOMILA, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Juin 2014

Délibération N°2014 /189

**Contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du Centre d'hébergement d'Urgence  
Sociale pour l'année 2014**

## **Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :**

Le Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale situé à Mezzavia, lieu dit Campo di Fiori, a ouvert le 2 décembre 2013 et sa gestion a été confiée à la Croix Rouge.

La pérennisation de cet accueil représente un aspect essentiel du dispositif de protection des sans-abris à Ajaccio. Son ouverture à l'année a marqué l'aboutissement d'un projet porté par l'ensemble des collectivités publiques (Etat, Collectivité Territoriale de Corse, Conseil Général, Ville d'Ajaccio) et des associations caritatives et humanitaires.

Le CHUS propose 30 chambres individuelles, réservées aux personnes seules, hommes ou femmes, non accompagnées d'enfants, qui se trouvent en situation de détresse et d'errance. Le centre est ouvert toute l'année de 17 heures à 8 heures tous les jours de la semaine et jusqu'à 9h le week-end. Les hébergés peuvent dîner et prendre le petit-déjeuner. Ils doivent quitter les lieux à 8h au plus tard.

Par sa délibération du 27 novembre 2013, le conseil municipal a accepté de contribuer au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale à hauteur de 60 000 € par an.

Pour mémoire, les autres financeurs sont les suivants (cf. projet de budget 2014, joint en annexe) :

- Etat : 210 000 € ;
- Conseil Général : 60 000 € ;
- CTC (aide alimentaire) 65 700 €.

Il est à noter que les usagers participent, dès le premier jour d'arrivée, à hauteur de 20% de leurs revenus.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

d'autoriser le versement de la somme de 60 000 € à la Croix Rouge représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale pour l'année 2014.

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2014, fonction 523, chapitre 65, compte 6574.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Caroline CORTICCHIATO, Adjointe déléguée,  
et après en avoir délibéré**

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et libertés des Communes

Vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État

Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses aux collectivités locales

Vu la délibération n°2013/332 du 27 novembre 2013, relative à la contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale

Vu le compte rendu d'activité 2013-2014 du Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale et le projet de budget 2014

Vu l'avis de la Commission municipale « Culture et Société » en date du 27 juin 2014

**AUTORISE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

le versement de la somme de 60 000 € à la Croix Rouge représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale pour l'année 2014.

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2014, fonction 523, chapitre 65, compte 6574.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140630-2014-189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 07/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

